



Rapport d'avancement du CAO — Oléoduc Tchad-Cameroun-02/Cameroun

Le présent rapport fait le point sur la procédure de règlement d'un différend engagée auprès du CAO en rapport avec le Projet de développement pétrolier et d'oléoduc Tchad-Cameroun au Cameroun

RÉSUMÉ

Le CAO a reçu en 2011 de quatre ONG camerounaises une plainte au nom de particuliers et de communautés locales soulevant un ensemble complexe de problèmes et de sujets de préoccupation relatifs à la partie camerounaise du Projet pétrolier Tchad-Cameroun. À l'issue d'une évaluation sur le terrain, les parties prenantes sont convenues d'une procédure de règlement des différends. Depuis, le CAO a facilité la concertation entre les plaignants et l'opérateur du projet d'oléoduc, la société de transport d'hydrocarbures du Cameroun (COTCO).

Trois ans plus tard, des accords ont été négociés et mis en œuvre pour les quatre cas individuels soulevés dans la plainte. L'examen des trois cas collectifs se poursuit dans le cadre de la procédure de médiation, tandis qu'un Forum tripartite – une plateforme regroupant des représentants d'ONG, de la COTCO et des pouvoirs publics appelée à remplacer la précédente Plateforme tripartite – a commencé à se réunir. Le CAO interviendra en qualité d'observateur auprès du Forum tripartite lorsqu'il sera lancé.

Le présent rapport rend compte de la situation des différentes questions traitées dans le cadre de la procédure de règlement des différends facilitée par le CAO.

RAPPEL DES FAITS

L'investissement

Le Projet de développement pétrolier et d'oléoduc Tchad-Cameroun a permis la construction d'un

oléoduc de 1070 km de long pour acheminer du pétrole brut depuis trois gisements situés dans le sud-ouest du Tchad jusqu'à un terminal flottant à 11 km au large des côtes camerounaises. L'investissement de la Société financière internationale (IFI) dans le projet a consisté en un prêt de 100 millions de dollars de son compte propre et un prêt syndiqué de 100 millions de dollars réunissant plus de 15 banques commerciales. En décembre 2012, l'engagement d'IFI dans le projet a pris fin, les deux parties prenantes camerounaise et tchadienne – la COTCO et la TOTCO (société tchadienne de transport d'hydrocarbures) – ayant remboursé leurs emprunts par anticipation.

La plainte

En mai 2011, quatre ONG ont déposé une plainte auprès du CAO au nom de plusieurs membres de communautés locales estimant que le projet avait eu des répercussions négatives sur eux. Les plaignants se trouvent du côté camerounais du projet, et leurs préoccupations concernent uniquement la partie camerounaise du projet, à savoir la COTCO.

Les plaignants faisaient part de leurs inquiétudes à propos d'une série d'effets environnementaux et sociaux de l'oléoduc, qui touchaient à la fois des personnes, des familles et des communautés.

La plainte portait notamment sur une augmentation prétendue du nombre de cas de VIH/sida après la construction de l'oléoduc, sur la perte de moyens de subsistance pour les pêcheurs, sur la gestion des déchets et son impact sur une communauté locale, sur un accident du travail dont a été victime un employé d'un sous-traitant,

sur l'insuffisance de l'indemnisation, et sur le déplacement d'une communauté autochtone et le niveau insuffisant de son indemnisation. La plainte exprimait également une insatisfaction quant au manque de progrès de la *Plateforme tripartite*, créée en vue d'encourager les parties à collaborer pour répondre aux préoccupations des populations locales et composée de représentants d'ONG, de la COTCO et des pouvoirs publics.

PROCÉDURE DE RÈGLEMENT D'UN DIFFÉREND FACILITÉE PAR LE CAO

Après l'évaluation par le CAO de la plainte en 2011, les plaignants et la COTCO ont choisi d'engager une procédure volontaire de règlement de différend facilitée par le CAO.

Pour les besoins de la procédure, les points soulevés ont été organisés comme suit :

- Quatre cas individuels relatifs à des accidents de travail, au VIH/sida, à l'insuffisance de l'indemnisation, et à la dégradation des terres;
- Trois cas touchant des populations locales, relatifs à une installation de gestion des déchets de la COTCO à Ebaka, à l'impact d'un oléoduc immergé sur les pêcheurs dans la région de Kribi et à l'impact de l'oléoduc sur le peuple autochtone des Bagyeli ;
- Préoccupations relatives au fonctionnement de la *Plateforme tripartite*.

CAS INDIVIDUELS

À fin décembre 2015, les négociations avaient été menées à terme et des accords ont été mis en œuvre pour les quatre cas individuels.

1. Bang Bang Elie

Le plaignant demandait à être indemnisé pour une blessure à l'œil subie alors qu'il était employé par un sous-traitant de la COTCO.

La médiation facilitée par le CAO entre le plaignant et la COTCO a abouti au résultat suivant :

- Fourniture de lunettes de vue et de soins ophtalmologiques pendant un an ;
- Création d'une palmeraie comme source de revenus durable. La COTCO a également fourni des semences au plaignant et les ONG ont accepté de l'aider à préparer la terre pour les plantations.



2. Berthe Ongono

Le projet a été accusé d'être à l'origine d'une augmentation de la prévalence du VIH/sida dans la zone de l'oléoduc. Dans ce cas individuel, la plaignante a prétendu avoir contracté le VIH/sida par un employé travaillant sur l'oléoduc.

Toutes les parties sont convenues qu'il n'était pas possible d'établir un lien de causalité entre la plainte de l'intéressée et les activités du projet. Néanmoins, la COTCO a accepté d'apporter son concours à la création d'une source de revenu durable pour la plaignante en mettant en place un atelier de couture dans le cadre du programme de responsabilité sociale de l'entreprise. La plaignante est décédée depuis la conclusion de cet accord, mais le programme se poursuit et est mis en œuvre par une organisation locale de sœurs catholiques qui gère un programme de soutien aux femmes atteintes du VIH/sida.

3. Communauté de Djertou

La plainte avait été déposée initialement par une seule personne et était donc considérée comme une plainte individuelle. Les problèmes soulevés par cette communauté de 300 personnes concernent le niveau insuffisant de l'indemnisation prévue pour la destruction des

produits agricoles et des cultures sur un lopin de terre de la communauté.

Après plusieurs rencontres, les parties sont convenues d'élaborer et de mettre en œuvre un projet agricole à titre d'indemnisation. La COTCO a fourni des équipements et des matériaux que la population a utilisés pour aménager environ quatre hectares de terres agricoles.



4. Famille Nzougo

La famille se plaignait que le ruissellement et l'évacuation des eaux d'un camp contigu à ses terres avait entraîné une détérioration de la qualité de celles-ci et donc une perte de moyens de subsistance.

Les parties sont convenues de mandater un expert indépendant pour évaluer l'impact du ruissellement des eaux du camp. L'évaluation a conclu que le ruissellement avait sur les terres de la famille des effets non pris en compte, et qu'il était possible de restaurer les terres.



Suite à la médiation facilitée par le CAO, les parties sont convenues que la COTCO enverrait

des techniciens pour résoudre le problème imputé aux eaux de ruissellement et que, avec le temps, cela permettrait aux terres de se restaurer. Elles sont convenues également d'un projet de développement agricole en vue de générer une source de revenu de remplacement durable pour la famille.

La COTCO a fourni à la famille Nzougo des équipements pour défricher trois hectares de forêt vierge, et a fourni par la suite des intrants agricoles, notamment des plantules d'arbre fruitier, de bananier, de bananier plantain et de cacaoyer.

Avec l'aide du CAO, un technicien agricole a été recruté pour aider la famille à créer la plantation et pour rendre compte au processus de médiation de l'avancement des activités liées au projet.



À la fin du projet, à titre d'ultime contribution, la COTCO a offert une tronçonneuse à la famille.

CAS COLLECTIFS

1. Communauté d'Ebaka

Les habitants d'Ebaka sollicitent une aide pour identifier les causes profondes des effets prétendus des activités de l'entreprise sur l'agriculture, la santé, l'environnement et le bétail. Ils estiment que ces effets sont provoqués par la présence du site de gestion des déchets de la COTCO, où l'entreprise a enfoui des déchets contenant de l'amiante.

Dans le cadre de la procédure de médiation, les parties sont convenues des mesures suivantes :

- **Examen du rapport sur l'amiante :** La COTCO avait précédemment mandaté un expert de l'Université de Yaoundé pour procéder à un examen de la méthode utilisée par la COTCO pour éliminer les déchets d'amiante sur son site d'Ebaka. L'étude a conclu que l'élimination des déchets d'amiante s'est faite dans le respect des lois nationales et des normes internationales et qu'elle ne présentait aucune menace pour la population locale.

- Les représentants de la population d'Ebaka ont demandé à la COTCO, qui y a consenti, de procéder à une nouvelle étude indépendante des déchets d'amiante enfouis sur le site de gestion des déchets d'Ebaka.

- **Étude indépendante :** Pour répondre aux préoccupations spécifiquement liées aux effets potentiels des déchets d'amiante enfouis sur le site de gestion des déchets, la COTCO a accepté de financer un expert international chargé de réaliser la nouvelle étude.

Suivant un processus ouvert, transparent et collaboratif, les représentants de la population d'Ebaka, des ONG et de la COTCO ont sélectionné un expert en amiante indépendant et impartial pour mener une nouvelle étude approfondie du site de gestion des déchets de la COTCO et établir s'il avait eu des effets négatifs sur la collectivité. Après une enquête approfondie et notamment des visites du site, l'expert a conclu que le site de la COTCO, où étaient enfouis des déchets d'amiante, était conforme aux normes internationales et n'avait pas eu d'effets délétères sur la collectivité. Les parties ont accepté les conclusions du rapport.

- **Recherche de la cause des effets négatifs :** Des représentants de la population locale et de la COTCO continuent de chercher à identifier les causes des effets présumés que la collectivité continuerait de subir. Les pouvoirs publics ont été interpellés, et les parties poursuivent leurs discussions sur les moyens de répondre à ces préoccupations.

- **Relations actuelles :** La COTCO et la population s'emploient, en tant que voisins, à mettre en place un mécanisme pour améliorer leur relation ; il s'agit notamment de recenser les

secteurs prioritaires pouvant bénéficier de l'appui de la COTCO.

2. Pêcheurs de Kribi

Les pêcheurs estiment qu'il y a eu une diminution des populations de poisson dans la région de Kribi, attribuable à l'oléoduc et au terminal de chargement en mer construits dans le cadre du projet, et que ces installations ont eu un impact sur leur principale source de revenu et moyen de subsistance.



Un processus de médiation entre les représentants de 11 villages de pêcheurs et la COTCO a été entamé en janvier 2013. Les représentants des villages et de l'entreprise se sont réunis régulièrement depuis afin de répondre aux préoccupations des villages. Un projet en trois phases – à court, moyen et long terme – a été proposé et décidé d'un commun accord pour répondre aux problèmes soulevés.

Le CAO a également contribué à renforcer les capacités des pêcheurs, notamment en leur dispensant des formations dans les 11 villages concernés. La première séance de formation visait à forger une dynamique de groupe dans chaque village et à mettre en place un système de communication entre les 11 villages et les huit responsables représentant les villages dans le processus de médiation. La deuxième séance a consisté à élaborer et à préciser l'appui attendu de la COTCO.

Le processus de médiation facilité par le CAO a permis de parvenir au résultat suivant :

- **Projet à court terme – Faciliter l'identification et l'entrée des pêcheurs dans les zones maritimes sécurisées patrouillées par les forces armées camerounaises**

Pour permettre aux pêcheurs de gagner leur vie, les parties sont convenues de mettre en œuvre un projet qui leur permettrait d'accéder aux zones maritimes sécurisées poissonneuses. Les bateaux ont tous été peints de la même couleur (bleu), des badges d'identification ont été délivrés pour les pêcheurs tout comme des plaques d'immatriculation pour les bateaux.

- **Projet à moyen terme – Renforcement des structures organisationnelles des collectivités de pêcheurs**

Dans le cadre du projet, une coopérative locale de pêche a fait l'objet d'une évaluation indépendante de ses points forts et de ses points faibles et a bénéficié de conseils sur les possibilités d'accroître ses capacités techniques et financières ainsi que d'augmenter le nombre de ses membres.

Les parties au processus de médiation ont recensé et sélectionné un certain nombre de spécialistes camerounais pour mener une étude et dispenser des conseils sur la manière d'améliorer les performances et les capacités de la coopérative de pêche. Suivant un processus ouvert et transparent, les représentants des pêcheurs ont choisi un consultant pour réaliser l'étude financée par la COTCO. Celle-ci a été menée à terme avec succès peu de temps après et les résultats ont été communiqués aux parties au processus de médiation.

Forts des résultats de l'étude, les pêcheurs ont communiqué à la COTCO une liste du matériel nécessaire pour renforcer la coopérative, liste qu'ils communiqueront également à d'autres donateurs.



- **Projet à long terme – Aquaculture**

Les pêcheurs et la COTCO sont convenus de ne pas poursuivre le projet à long terme d'aquaculture envisagé initialement. En lieu et place, ils sont convenus de se concentrer sur l'apport d'un soutien très nécessaire à la coopérative de pêche.

Les deux parties sont actuellement en discussion pour déterminer la meilleure manière pour la COTCO de venir en aide à la coopérative sur les plans technique, matériel et financier.

3. Populations autochtones

L'oléoduc traverse des territoires habités par le peuple autochtone des Bagyeli qui vivent entre Lolodorf, Bipindi et Kribi. Le plan de gestion environnementale (PGE) initial de la COTCO prévoyait l'évaluation et la gestion des impacts sur les populations autochtones aux alentours du projet.

Le PGE prévoit la mise en place et le maintien d'un mécanisme destiné à aider les groupes autochtones à se développer et faire reconnaître leur importance. Ce travail a abouti à la création en 2001 de la Fondation pour l'environnement et le développement au Cameroun (FEDEC), établie dans le cadre du projet Oléoduc Tchad-Cameroun.

La plainte des Bagyeli porte sur la gestion effective des impacts du projet sur la population autochtone selon les dispositions énoncées dans le PGE, et le manque de participation de ce groupe en amont, en particulier sur l'examen du Plan en faveur des populations autochtones (PPA) intégré au PGE et

sur le fait qu'il réponde bien aux besoins des populations.

Au cours des premiers mois suivant la saisine du CAO, le PPA a été examiné et mis à jour par un consultant nommé par l'IFC avec la participation directe de membres de la communauté qui avaient déposé la plainte. Le CAO s'est donc concentré sur d'autres plaintes individuelles et collectives d'abord et en 2014, à l'issue du processus d'examen, a pris contact avec les populations concernées pour vérifier si elles avaient toujours des inquiétudes.

Par la suite, les membres des communautés, la COTCO et la FEDEC sont convenus d'engager une médiation facilitée par le CAO. Le CAO a aidé les communautés à sélectionner leurs représentants pour la concertation. La première séance de médiation entre les parties a eu lieu en novembre 2014.

Dans le courant de l'année 2015, une série de propositions ont été formulées par les Bagyeli sur la manière d'améliorer la relation de travail avec la FEDEC et son partenaire chargé de mettre les projets en œuvre, CIAD. Elles comprennent des suggestions pour un meilleur dialogue avec les communautés touchées, ainsi que des demandes d'assistance pour procurer d'autres moyens de subsistance aux Bagyeli et à leurs voisins Bantous et pour améliorer les relations entre les Bagyeli et leurs voisins Bantous.

Le CAO a aidé les représentants des communautés Bagyeli à développer leurs capacités en leur dispensant des formations pendant le processus de médiation. Le renforcement des capacités a porté, dans un premier temps, sur les techniques de médiation et l'élaboration d'outils de suivi et d'évaluation propres à permettre aux Bagyeli de suivre le travail accompli par la FEDEC. Dans un deuxième temps, les Bagyeli ont bénéficié d'une assistance pour formuler une demande assortie de propositions concrètes à transmettre à la FEDEC.

Un plan d'action a été convenu pour commencer à mettre en œuvre les activités financées par la FEDEC dans les secteurs prioritaires de la santé, de l'éducation et de l'agriculture, tandis qu'un appui sera apporté pour défricher de la forêt vierge en vue

d'un projet destiné à créer des moyens de subsistance de remplacement. Enfin, les travaux sont bien engagés sur la meilleure façon pour les parties de continuer à travailler ensemble et de maintenir la communication une fois que le CAO aura achevé son travail.

4. Renforcement de la Plateforme tripartite

Avant de déposer une plainte auprès du CAO, les plaignants s'étaient efforcés de résoudre les problèmes d'intérêt mutuel via la « Plateforme tripartite » - un forum d'échanges réunissant des ONG, la COTCO et les pouvoirs publics.

Bien que la Plateforme tripartite ait effectivement aidé à résoudre un certain nombre de cas, les ONG ont estimé qu'il y avait trop de dossiers en attente ou qui ne seraient pas instruits à la Plateforme tripartite. Par la suite, le CAO, les ONG, la COTCO et les pouvoirs publics ont examiné les points forts et les points faibles de la Plateforme en matière de traitement des cas d'indemnisation et sont convenus de créer un cadre de concertation plus structuré. Ils ont également admis que l'établissement de règles de base et de procédures opérationnelles pourrait renforcer la Plateforme et aider à consolider les relations entre les parties.

Le CAO a animé des séances de renforcement des capacités autour du concept de Plateforme tripartite. Le Forum tripartite, réunissant également des représentants d'ONG, de COTCO et des pouvoirs publics et relancé avec de nouvelles procédures opérationnelles, a commencé à se réunir. Le CAO interviendra en qualité d'observateur auprès du Forum tripartite lorsqu'il sera lancé.

PROCHAINES ÉTAPES

Le CAO continue de travailler avec les parties aux différents cas collectifs afin de trouver un accord sur le règlement de leurs différends, et de définir les modalités de leur collaboration future une fois que le CAO aura terminé son engagement.

Dans le cadre de sa fonction de suivi, le CAO reste généralement présent un certain temps après la conclusion d'un accord. Bien que durant cette période les parties commencent à se débrouiller avec peu d'aide du CAO, celui-ci continue d'assurer un accompagnement, en tant que de

besoin, pour résoudre les éventuels problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des accords.

Pour plus d'informations sur le dossier et pour accéder aux rapports : http://www.cao-ombudsman.org/cases/case_detail.aspx?id=168